
PROJET DE RÈGLEMENT 2033

DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (1 275 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des contribuables de la Ville de Saint-Colomban de remplacer un de ses camions par l'acquisition d'un nouveau camion autopompe-citerne pour le Service de sécurité incendie.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt au montant d'un million deux cent soixante-quinze mille dollars (1 275 000 \$) pour défrayer le coût de cette acquisition;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 mai 2023 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par _____ et résolu majoritairement,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 2033 intitulé « *Règlement décrétant l'acquisition d'un camion autopompe-citerne pour le Service de sécurité incendie et autorisant un emprunt d'un million deux cent soixante-quinze mille dollars (1 275 000 \$) nécessaire à cette fin* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas un million deux cent soixante-quinze mille dollars (1 275 000 \$) pour l'acquisition d'un camion incendie. L'estimation du coût a été préparée par monsieur Marco Doucet, directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Colomban, à laquelle ont été ajoutés les autres frais, les imprévus et les taxes tels que décrits à l'annexe « A » laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million deux cent soixante-quinze mille dollars (1 275 000 \$) sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le Conseil pourra utiliser une somme représentant cinq pour cent (5 %) du montant de la dépense engagée soit un montant n'excédant pas soixante-trois mille sept cent cinquante dollars (63 750 \$) pour renflouer le fonds général de la Ville de toutes ou une partie des sommes engagées, avant l'adoption du présent règlement, relativement aux honoraires de préparation de plans et devis et autres frais.

ARTICLE 7 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion : 9 mai 2023
Présentation du projet de règlement: 9 mai 2023
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :